

BEAUX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique et des
XX

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments histori
et notamment l'article 2, dernier paragraphe ;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement d'admini
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les ar
et 31 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Article premier :

La Sainte-Fontaine à FLAXIEU (Ain),

appartenant à la commune de FLAXIEU, est

inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Histor

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
les archives de la Préfecture, ^{et} au Maire de la commune ,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son

Pour ampliation :

PARIS, le 9 Juillet 1926

L'Attaché Principal, Délégué,

signé : RAMEIL

